



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de Minganie sera pris en considération pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie du 18 février 2026 à 16 heures qui se tiendra à la préfecture de la MRC.

Résumé du règlement

Le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie applicable au préfet élu au suffrage universel est adopté conformément aux exigences la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce règlement a pour but d'établir les règles de déontologie qui doivent guider la conduite du préfet dans l'exercice de ses fonctions.

Les valeurs de la MRC énoncées par le code d'éthique et de déontologie du préfet sont l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de préfet, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens, la loyauté envers la MRC, ainsi que la recherche de l'équité. Ces valeurs sont intégrées dans les règles de conduite et interdictions instaurées dans le code portant sur les conflits d'intérêts, la réception ou sollicitation d'avantages, l'utilisation des ressources de la MRC, les renseignements privilégiés, l'obligation de loyauté après-mandat, annonce lors d'une activité de financement politique et l'ingérence dans l'administration quotidienne de la MRC. Le code d'éthique et de déontologie applicable au préfet prévoit également les sanctions pouvant être imposées en cas de manquement à une règle prévue au code.

Donné à Havre-Saint-Pierre, ce vingt et unième jour de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Fanie Boudreau, greffière- trésorière adjointe